

Comment et où introduire ma déclaration TVA?

1 Préparation

- ☐ Enregistrez tous vos achats
- ☐ Enregistrez toutes vos ventes
- ☐ Notez les dates limites pour la TVA dans l'agenda:
 - Trimestre 1: avant le 20 avril
 - Trimestre 2: avant le 20 juillet
 - Trimestre 3: avant le 20 octobre
 - Trimestre 4: avant le 20 janvier
 - Liste annuelle des clients assujettis: avant le 31 mars



Il est possible de faire des déclarations mensuelles.

2 Déclaration et paiement

DÉCLARATION NUMÉRIQUE

- ☐ Surfez sur <https://client.cofep.be/cofefisc>
- ☐ Remplissez les cases nécessaires (vidéo d'instruction disponible)
En cas d'une déclaration nulle, remplissez l'entreprise et la période.



PAIEMENT

- ☐ Après réception, l'EVI reçoit un mail automatique
- ☐ Payez le montant dû sur le compte COFEFISC
- ☐ L'argent dû par l'état sera versé sur le compte entreprise.



Pour tout renseignement: btw@cofep.be

WWW.COFEP.BE